



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 juillet 2009
Français
Original : anglais

Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 7 g) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)**

Arménie*, Éthiopie*, Kazakhstan, Kenya*, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique*, Monaco*, Pays-Bas, République de Moldova, Suède et Turquie* : projet de résolution

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2007/32 du 27 juillet 2007,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)¹ et reconnaissant les efforts concertés déployés par le secrétariat d'ONUSIDA et les organismes coparrains dans la lutte contre le VIH/sida,

Rappelant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida², adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire tenue en 2001, le Document final du Sommet mondial de 2005³ et la Déclaration politique sur le VIH/sida⁴, adoptée par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en 2006, ainsi que les objectifs relatifs au VIH/sida contenus dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire de 2000⁵,

Reconnaissant que le VIH/sida constitue une crise mondiale et l'un des plus redoutables défis pour le développement, le progrès et la stabilité de chaque société et du monde en général et qu'il exige une réponse mondiale exceptionnelle portant

* En application de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ Voir E/2009/70.

² Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



sur tous les aspects du problème, et sachant combien il est opportun de tirer le meilleur parti des synergies entre la réponse face au sida et l'ensemble des programmes de santé et de développement,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que le VIH/sida continue de se propager de par le monde, exacerbant la pauvreté et représentant un enjeu majeur de santé publique et une menace pour le développement socioéconomique et la sécurité alimentaire dans les régions particulièrement touchées,

Se déclarant vivement préoccupé également par le fait que, vingt-huit ans après le déclenchement de la pandémie de VIH/sida, on n'a guère pu mettre au point des techniques de prévention efficaces, comme un vaccin contre le VIH, et reconnaissant que, pour trouver des techniques de prévention efficaces, il sera indispensable d'apporter un appui financier et politique constant à la recherche-développement à long terme,

Conscient des effets néfastes de la crise économique et financière mondiale sur le financement de la lutte contre le sida et de la nécessité d'en réduire l'incidence sur le déficit qui existe déjà entre les ressources disponibles et les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour combattre le VIH/sida,

Reconnaissant la contribution des approches et initiatives nouvelles, volontaires et novatrices, comme la Facilité internationale d'achat de médicaments, ainsi que la nécessité d'appuyer et de renforcer les mécanismes financiers existants, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et les organismes compétents des Nations Unies, en mettant à disposition, de façon soutenue, des fonds pour combler le déficit de financement, de sorte à assurer une riposte efficace et performante à la pandémie de VIH/sida ,

Réaffirmant l'importance d'efforts mondiaux de coordination pour développer des ripostes viables, renforcées et exhaustives face au VIH/sida dans le cadre d'un partenariat global avec l'ensemble des parties prenantes visées dans la Déclaration politique, notamment les personnes contaminées par le VIH, les groupes vulnérables, les communautés les plus touchées, la société civile et le secteur privé, conformément aux « Trois principes »,

1. *Engage* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et les organismes et organes des Nations Unies à intensifier l'appui qu'ils fournissent aux gouvernements, en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire⁵ ainsi que les buts et objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement de 2001 sur le VIH/sida², le Document final du Sommet mondial de 2005³ et la Déclaration politique de 2006 sur le VIH/sida⁴;

2. *Félicite* le Programme commun de l'appui qu'il apporte en vue de la réalisation de l'objectif d'accès universel à des programmes de prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement d'ici à 2010, en particulier de l'aide fournie aux pays pour l'élaboration de leurs objectifs nationaux d'accès universel;

3. *Se félicite* de ce que les États Membres aient soumis au total 147 rapports d'activité en 2008, dans le cadre du processus d'établissement de rapports au titre de la Déclaration d'engagement, présentant ainsi le tableau le plus exhaustif à ce jour des mesures prises au niveau national, et encourage tous les États Membres à apporter leur plein appui au prochain cycle d'établissement de rapports prévu le 31 mars 2010;

4. *Reconnaît* les facteurs insidieux et persistants qui sous-tendent l'épidémie, en particulier la stigmatisation, la discrimination, les inégalités entre les sexes, les inégalités socioéconomiques et le non-respect des droits de l'homme, reconnaît aussi que dans certains cas l'insécurité alimentaire et les déplacements, par exemple, peuvent accroître la vulnérabilité, et encourage le Programme commun à intensifier ses travaux d'analyse et de sensibilisation de façon à faire comprendre les obstacles à l'accès universel et à y remédier convenablement à tous les niveaux et en toutes circonstances, notamment par la prestation de services aux populations marginalisées et vulnérables;

5. *Souligne* l'importance de programmes complets de prévention du VIH étayés par des informations factuelles comme un élément essentiel des ripostes nationales, régionales et internationales, grâce auxquels des mesures et politiques sont conçues en fonction des caractéristiques locales de l'épidémie, et s'engage à redoubler d'efforts à cet égard;

6. *Se félicite* du cadre d'orientation 2009-2011 adopté par ONUSIDA pour progresser vers l'objectif d'accès universel, dans lequel le Programme commun a reconnu la nécessité d'accroître l'efficacité des efforts entrepris pour prévenir la transmission sexuelle du VIH et d'éliminer la transmission verticale de la mère à l'enfant et combien il importe d'établir un lien entre le VIH et la santé en matière de sexualité et de procréation;

7. *Estime* qu'il faut établir un lien plus étroit entre la riposte face au sida et les mesures générales prises en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celles relatives à la santé;

8. *Reconnaît* la nécessité de remédier aux principaux obstacles à l'objectif d'un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement, notamment l'insuffisance des ressources humaines, techniques et financières disponibles ainsi que l'inadéquation de l'infrastructure sanitaire, indispensable pour assurer une riposte efficace et performante au VIH/sida;

9. *Réaffirme* le droit d'utiliser pleinement les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce⁶, la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce et la santé publique⁷ et de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce et la santé publique⁸, en date du 30 août 2003, et, une fois les procédures d'acceptation officielle menées à terme, l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui prévoit un assouplissement des dispositions aux fins de la protection de la santé publique, et en particulier la promotion de l'accès aux médicaments pour tous, et lance un appel pour une large acceptation rapide de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, proposé par le Conseil

⁶ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay adoptés à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2.

⁸ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1

général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005⁹;

10. *Rappelle* la Stratégie mondiale pour la santé publique, l'innovation et les droits de propriété intellectuelle et le Plan d'action correspondant, adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé¹⁰, et engage les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à appuyer activement leur mise en œuvre à grande échelle;

11. *Invite* les gouvernements à privilégier et à élargir l'accès aux programmes de prévention et de traitement des infections opportunistes liées au VIH, à promouvoir l'accès aux médicaments antirétroviraux efficaces et sûrs de bonne qualité et leur utilisation judicieuse, à des prix abordables, et à appuyer la recherche biomédicale et socioéconomique sur de nouveaux produits de prévention de l'infection au VIH, y compris ceux sous contrôle de femmes, les diagnostics, les médicaments et autres produits de traitement et les technologies liées au VIH;

12. *Demande instamment* aux gouvernements, aux donateurs et aux autres parties prenantes de continuer à apporter un appui financier et politique à la recherche-développement sur un vaccin efficace contre le VIH;

13. *Encourage* le renforcement de l'action de lutte du système des Nations Unies contre le sida au niveau des pays, la répartition des tâches d'assistance technique d'ONUSIDA et la notion d'équipe et de programme conjoints des Nations Unies pour lutter contre le sida, en vue d'harmoniser le soutien technique, de rendre les programmes plus cohérents et d'améliorer la responsabilité collective du système des Nations Unies au niveau des pays;

14. *Encourage aussi* le Programme commun à participer pleinement au processus de réforme des activités opérationnelles du système des Nations Unies, eu égard à son rôle de coordonnateur des actions engagées pour lutter contre le VIH/sida, notamment dans le contexte des progrès accomplis s'agissant de fournir de façon cohérente l'aide au développement consentie par le système des Nations Unies, en particulier dans les projets pilotes des pays de programme;

15. *Invite* les gouvernements, les donateurs et les autres parties prenantes, y compris le Programme commun, à encourager la cohérence des efforts faits pour soutenir les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida et assurer un alignement avec ces stratégies, de manière transparente, responsable et efficace sur la base des « Trois principes »;

16. *Reconnait* l'importance vitale des personnes vivant avec le VIH pour tous les aspects des mesures nationales de lutte contre le sida, les efforts de sensibilisation à l'échelle mondiale et les activités du système des Nations Unies relatives au sida et encourage l'intensification de l'appui au renforcement des capacités de la société civile afin de l'aider à mettre en œuvre des programmes et des activités de sensibilisation, en vue de la réalisation de l'objectif d'accès universel à des programmes de prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement;

⁹ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641.

¹⁰ Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixante et unième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 19-24 mars 2008, résolutions et décisions, annexes (WHA61/2008/REC/1)*, résolution 61.21 de l'Assemblée mondiale de la santé.

17. *Encourage* le Programme commun et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à améliorer leur collaboration, afin que les États d'Afrique puissent participer plus efficacement, grâce à l'initiative pilote devant faire l'objet d'un suivi et être éventuellement élargie à d'autres régions, aux travaux du Conseil de coordination du Programme commun et du Conseil du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;

18. *Accueille favorablement* le rapport de l'équipe internationale chargée des restrictions aux déplacements liées au VIH et encourage davantage les pays à lever les restrictions liées au VIH imposées à l'entrée, au séjour et à la résidence et à faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH ne soient plus exclues, détenues ou expulsées en raison de leur séropositivité;

19. *Reconnait* la nécessité pour le Programme commun d'étendre et de renforcer considérablement les activités qu'il mène avec les gouvernements et de collaborer avec tous les groupes de la société civile pour remédier au manque d'accès des usagers de drogues injectables aux services partout, y compris en milieu carcéral; d'élaborer des modèles complets de prestations de services pour les usagers de drogues injectables; de faire face aux problèmes de stigmatisation et de discrimination; et de contribuer à accroître les capacités et les ressources nécessaires pour fournir toute la gamme des services destinés aux usagers de drogues injectables, y compris des programmes de réduction des risques liés au VIH, tels qu'ils figurent dans le guide technique élaboré par l'OMS, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les pays à fixer des objectifs en matière d'accès universel à la prévention de l'infection à VIH, au traitement et aux soins à l'intention des usagers de drogues injectables¹¹, compte tenu des situations nationales;

20. *Se félicite* de la publication du document intitulé *UNAIDS Framework: Universal Access for Men Who Have Sex with Men and Transgender People*¹² (Cadre d'action d'ONUSIDA pour l'accès universel des homosexuels et des transsexuels), et de l'action de suivi déjà en cours, et invite le Programme commun et les autres partenaires à prendre d'autres mesures et à renforcer les partenariats pour remédier aux obstacles politiques, sociaux, juridiques et économiques à l'accès universel, dans le cadre des priorités convenues du budget et plan de travail unifié;

21. *Est conscient* de la corrélation entre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé et ceux relatifs à l'égalité des sexes et se félicite des progrès accomplis par le Programme commun pour ce qui est d'aider les pays à mettre rapidement en œuvre des mesures en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes eu égard au sida, notamment la nomination d'un groupe consultatif, sous la direction du Directeur exécutif, pour élaborer et appliquer un plan opérationnel dans le cadre d'une stratégie interinstitutions renforcée et en assurer le suivi et de l'élaboration du cadre d'action d'ONUSIDA pour les femmes, les filles, l'égalité des sexes et le sida;

22. *Attend avec intérêt* l'examen, à la vingt-cinquième réunion du Conseil de coordination du Programme commun, d'un rapport sur l'incidence prévisible de la crise financière et économique mondiale sur l'aptitude des pays à atteindre leurs objectifs en matière d'accès universel, dans lequel seraient formulées des recommandations et des stratégies d'atténuation des effets;

¹¹ Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009.

¹² Genève, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), 2009.

23. *Demande* au Programme commun de fournir une réponse critique, constructive, synthétique et transparente à la deuxième évaluation indépendante d'ONUSIDA, qui sera présentée au Conseil de coordination du Programme à sa vingt-cinquième réunion en décembre de 2009;

24. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2011, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun, en collaboration avec les organismes parrains et les autres organismes et organes concernés des Nations Unies, dans lequel devront figurer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées du système des Nations Unies face à la pandémie de VIH/sida.
